

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU **14 DECEMBRE 2011, à 20 H**

Président de séance : Mr Eric HOUSER ~ Secrétaire : Mme Patricia CHOPARD-LALLIER
M. Convocations du : 8 DECEMBRE 2011 ~Conseillers présents : tous les conseillers, sauf :
M. Laurent MYOTTE, excusé, Alain ROUSSEL-DELIF, non excusé
Conseillers empêchés ayant donné pouvoir : néant.

AFFICHE LE : 20 Décembre 2011

ORDRE DU JOUR :

- Demande de M. Paul BERNARD, pour une concession dans le cimetière.
- Délibération : vote crédits / modification ouverture crédits
- Questions diverses

1. DEMANDE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE par Mr Paul BERNARD : le conseil émet un avis favorable pour cette demande et fixe le prix des concessions dans le cimetière communal **à 80 €/M2 pour une durée de 30 ans.**
Suite à l'agrandissement du cimetière, Les personnes souhaitant réserver une concession ou un emplacement dans le columbarium peuvent s'informer en mairie .
2. DELIBERATION votée pour l'ouverture de crédits afin de réactualiser les chapitres du budget pour la fin d'année.
3. Suite à la demande du club des aînés pour une subvention, le conseil municipal émet un avis favorable à condition qu'une association soit créée.
la somme allouée sera définie lors du vote des subventions pour le budget 2012.
4. Une subvention exceptionnelle, d'un montant de 10 000 €, a été obtenue par l'intermédiaire de Mr BOURQUIN Sénateur, pour réaménager la source de La Doue : forages supplémentaires pour éviter les inondations du lotissement des Avelines en cas de fortes pluies.
5. SECURITE SUR LA RD437 dans le village : des panneaux de signalisation « INTERDITCTION DE DOUBLER » seront posés par le STA (Service Territorial d'Aménagement) sur les panneaux d'entrée d'agglomération .
Un arrêté communal est en phase d'élaboration avec les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) pour appliquer cette nouvelle réglementation.
6. RECENSEMENT POPULATION 2012 : voir informations au verso.
7. VŒUX DE LA MUNICIPALITE.
Les habitants de village sont cordialement **invités samedi 7 janvier à 11 heures** à la salle des fêtes.
8. INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES.
DERNIER DELAI **31 DECEMBRE 2011** : le secrétariat de mairie sera fermé durant la semaine 52, entre Noël et Nouvel An, excepté samedi 31 de 9H00 à 11H00.
Au 10 janvier 2012, un tableau sera affiché à la mairie, récapitulant les nouvelles inscriptions et radiations de l'année.

Bon Noël à toutes et à tous !



Le recensement, chacun de nous compte

Toute la population de **LA CHENALOTTE** sera recensée
entre le jeudi 19 janvier et le samedi 18 février 2012

Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société. Que ce soit notamment les crèches, les hôpitaux, les pharmacies, les logements ou les transports publics, vos élus peuvent adapter les infrastructures qui vous sont nécessaires.

En 2012, **La Chenalotte** est recensée. Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Et cette année, **vous êtes concerné**.

Un agent recenseur se rendra donc à votre domicile à partir du 19 janvier 2012. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire.

Il vous remettra **une feuille pour le logement** recensé, **un bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans ce logement et **une notice d'information** sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.). Vous pouvez aussi les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee au plus tard le 18 février 2012.

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au **0381673527**.
- Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2012 : www.le-recensement-et-moi.fr
- Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr